



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Internet

Question écrite n° 3555

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la nécessité d'encadrer les conditions de la télétransmission des feuilles de soins par les médecins aux caisses de sécurité sociale afin de ne pas porter atteinte au secret médical. En effet, dans la mesure où les informations transmises sont les mêmes que celles portées sur les feuilles de soins, l'utilisation d'un canal informatisé aussi sécurisé soit-il est de nature à permettre une exploitation commerciale des données transmises. En outre, le Conseil d'Etat ayant estimé, dans un arrêt rendu le 13 novembre 2002, que les organismes concentrateurs techniques agissent sous l'autorité des médecins, un nombre croissant de médecins s'inquiète de la responsabilité qui pèse sur eux du fait de la télétransmission d'informations médicales confidentielles. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle envisage de prendre pour mettre fin à cette situation qui risque d'engendrer des dysfonctionnements alors que la télétransmission est par ailleurs très appréciée des patients.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3555

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2007, page 5358

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)